

Séance du 21 septembre 2023

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal 19
En exercice 18
Qui ont pris part à la délibération 17

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le VINGT-ET-UN
SEPTEMBRE à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-
Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour 17
Contre 0
Abstentions 0

Présents : 14
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige
BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly
DAUDE, Nathalie GELY, Laura JARROUSSE, Didier LAURENS,
Patrick LEGER, José LOPEZ.

Date de la convocation

14/09/2023

Absents excusés : 4 (dont 3 pouvoirs)

Date d'affichage

18/09/2023

Jérôme FRANQUES, a donné pouvoir à Nathalie GELY,
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Laura JARROUSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

**Délibération n° 2023/08/047 – Offre unilatérale de concours pour la réalisation
de travaux sur un chemin rural – Adoption de la convention**

Mme Edwige BOUDOU, 1^{er} Adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal que, Monsieur le Maire étant personnellement intéressé à l'affaire objet de la présente délibération, il ne participera ni aux débats ni au vote.

Mme Edwige BOUDOU indique que M. Jean-Philippe PÉRIÉ a présenté une offre unilatérale de concours pour la réalisation de travaux sur le chemin rural de Grand Combe.

Elle précise que l'offre de concours consiste en une proposition formulée volontairement par une personne publique ou privée, morale ou physique, d'apporter une contribution, en numéraire ou en nature, à la réalisation d'un investissement local, ou à la création, l'entretien ou l'exploitation d'un ouvrage public. S'agissant des chemins ruraux, le principe est régi par les articles D161-5 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui stipulent notamment que le conseil municipal fixe les conditions d'exécution des souscriptions en nature, les délais ainsi que les modalités de réception des travaux ou fournitures correspondantes.

Mme Edwige BOUDOU précise que M. PÉRIÉ souhaite pouvoir emprunter ledit chemin avec un véhicule, type tracteur ou voiture, mais l'état dudit chemin rural ne le permet pas.

M. PÉRIÉ étant le principal utilisateur du chemin, il propose de faire réaliser les travaux et d'en assumer la charge financière. M. PÉRIÉ indique dans son offre qu'il a fait établir un devis et que le montant des travaux, dont il propose de s'acquitter personnellement, s'élève à 6 081,60 € TTC.

Les travaux consistent en :

- Terrassement, reprofilage, dérasement accotements et compactage
- Création des coupes eaux
- Béton, transport et mise en œuvre
- Fourniture, transport et mise en œuvre de GNT stérile 0/20 - mise en place avec petit matériel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide d'accepter l'offre volontaire de concours présentée par M. Jean-Philippe PÉRIÉ pour la réalisation de travaux sur le chemin rural de Grand Combe,
- décide d'adopter la convention ci-annexée définissant les conditions et modalités d'exécution de cette contribution,
- autorise Mme BOUDOU, 1^{er} Adjoint au Maire, à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le 1^{er} Adjoint au Maire, Edwige BOUDOU*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le 1^{er} Adjoint au Maire, Edwige BOUDOU